

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

N°2025/1092

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : travaux d'extension de réseau HTA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2025/04 du 15 janvier 2025 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société SERPOLLET en date du 1^{er} décembre 2025 pour la réalisation de travaux d'extension du réseau HTA, au droit du n° 67 rue de Plaisance, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Plaisance pendant la durée des travaux d'extension du réseau HTA effectués par l'entreprise susnommée,

A R R È T E

TEMPORAIREMENT :

Du 26 JANVIER au 27 FEVRIER 2026 :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) du n° 59 au n° 67, rue de Plaisance des deux côtés de la voie et à l'avancement des travaux afin de permettre la réalisation des travaux d'extension de réseau, sauf aux véhicules de l'entreprise et pour l'installation de matériel.

ARTICLE 2 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons sera interdite et sera renvoyée sur les emplacements de stationnement (avec l'installation de barrières de protection) et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera selon l'avancement des travaux et selon les dispositions suivantes :

- La circulation des véhicules sera interdite, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 17h, entre l'avenue Franchet d'Esperey et la rue de Coulmiers sauf aux riverains et aux véhicules de secours.
- Une déviation sera mise en place : elle empruntera l'avenue Franchet d'Esperey, le rond-point du Maréchal Foch, le boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux lorsque la circulation est rétablie.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) le présent arrêté **72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 31 décembre 2025


Sébastien EYCHENNE
Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

